

ASSEMBLEE POPULAIRE
NATIONALE

REPUBLIQUE POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE
DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

Loi N° 037/APN/83

PORTANT RATIFICATION DU CONTRAT DE PRET SIGNE
LE 9 SEPTEMBRE 1983 A TOKYO ENTRE LA REPUBLIQUE
POPULAIRE REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE ET LE FONDS
DE COOPERATION ECONOMIQUE D'OUTRE-MER DU JAPON

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

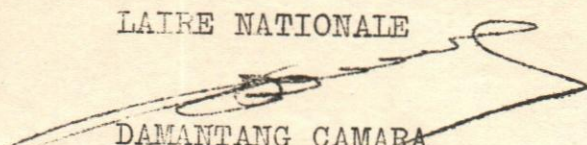
Vu les articles 64, 65, 66 et 90 de la Constitution :
Après en avoir délibéré ;
Adopte la loi dont la teneur suit :

Article 1.- Est ratifié le Contrat de prêt signé le 9 Septembre 1983 à Tokyo entre la République Populaire Révolutionnaire de Guinée et le Fonds de Coopération d'Outre-Mer du Japon, pour le le renforcement de la Flotte de Bauxite .

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée et Publiée au Journal Officiel de la République ./-

Ainsi délibéré et adopté en séance publique .

Conakry, le 27 Décembre 1983
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPU-
LAIRE NATIONALE


DAMANTANG CAMARA